

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 9 juillet 2018 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin
Siège #2 - André Roy
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Est absent à cette séance :

Siège #4 - Yvan Paré

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. Mme Brigitte Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

127-07-2018

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Michel Marcoux

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 juin 2018

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 196 000 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2018

4.2 - Acceptation de l'offre de financement de 196 000 \$ visant le refinancement des règlements N° 45-2011 -N° 16-2002

4.3 - Parc Industriel / Entente de déboisement entre la Municipalité et Produits Matra Inc / Partie du Terrain municipal servant de stationnement pour Produits Matra Inc dans l'attente d'une vente ultérieure

4.4 - Compteur d'eau - 174, 1re Avenue Est - Nancy Quirion / Remboursement de taxes pour consommation d'eau suite à une erreur de lecture de prélèvement de consommation

4.5 - Promoteur Rachel Rodrigue / Cession de rue (1re Rue A Ouest) en faveur de la Municipalité de Saint-Martin

4.6 - Regroupement de dix-huit (18) Offices Municipaux d'Habitation de diverses municipalités

5 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

5.1 - Parcs et Passerelle

5.1.1 - Les serres St-Honoré / Achat de jardinières - 2018

5.2 - Complexe Sportif Matra

5.2.1 - Complexe Sportif Matra / Achat de tables - Bureau Design Massé Inc

5.2.2 - Complexe Matra / Plomberie P.E.Maheux Inc / Travaux pour installation de Cuisine

5.2.3 - Complexe Matra / Offre de service / Honoraires professionnels - conception de surface pour l'implantation de pavage

6 - VOIRIE

6.1 - Coordonnateur travaux publics & Inspecteur municipal / Achat d'un ordinateur et autres équipements

6.2 - Offre de service - M. Normand Thériault / Fauchage de lots vacants en milieu urbain

6.3 - Rétrocaveuse / Achat de pneus - soumission "Les pneus Beaucerons"

6.4 - Voirie / Achat de panneaux de signalisation routière

7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

7.1 - Programme de qualification des opérateurs municipaux - eaux usées / Inscriptions de MM Claude Quirion et Marco Fortin

8 - COURS D'EAU

8.1 - MRC Beauce-Sartigan / Aménagement d'un tributaire du ruisseau Jos-Cliche-demande d'autorisation dossier MDDELCC N° 7450-12-01-02694-01-401649970

9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

9.1 - Réseau Aqueduc / Automatisation JRT Inc / Remplacement d'un ordinateur

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Don / Soccer - contribution additionnelle 2018

11.2 - Don / Club Sportif Grande-Coudée - Tire de poney 18 août 2018

11.3 - Maison des jeunes / Dépôt des états financiers au 31 mars 2018- contribution annuelle

11.4 - MRC Beauce-Sartigan / Adoption du projet de règlement N° 2004-71-33 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

12 - DIVERS

12.1 - Permis de construction

13 - VARIA

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

128-07-2018

3.1 - Séance ordinaire du 4 juin 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

129-07-2018

4.1 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 196 000 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2018

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Saint-Martin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 196 000 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
16-2002	146 400 \$
45-2011	49 600 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que , conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 45-2011, la Paroisse de Saint-Martin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Paroisse de Saint-Martin avait le 16 juillet 2018, un emprunt au montant de 196 000 \$, sur un emprunt original de 334 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 16-2002 et 45-2011;

ATTENDU que, en date du 16 juillet 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 juillet 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 16-2002 et 45-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	30 000 \$	
2020.	31 000 \$	
2021.	32 100 \$	
2022.	33 100 \$	
2023.	34 100 \$	(à payer en 2023)
2023.	35 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 45-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 17 juillet 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 16-2002 et 45-2011, soit prolongé de **1 jour**.

QUE le financement sera signé par le Maire Éric Giguère et la directrice-générale Brigitte Quirion

ADOPTÉE

130-07-2018

4.2 - Acceptation de l'offre de financement de 196 000 \$ visant le refinancement des règlements N° 45-2011 -N° 16-2002

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des billets venant à échéance comme suit:

Date d'ouverture :	9 juillet 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,3940 %
Montant :	196 000 \$	Date d'émission :	17 juillet 2018

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Martin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juillet 2018, au montant de 196 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE

30 000 \$	3,39400 %	2019
31 000 \$	3,39400 %	2020
32 100 \$	3,39400 %	2021
33 100 \$	3,39400 %	2022
69 800 \$	3,39400 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,39400 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 000 \$	2,25000 %	2019
31 000 \$	2,55000 %	2020
32 100 \$	2,75000 %	2021
33 100 \$	2,85000 %	2022
69 800 \$	3,15000 %	2023

Prix : 98,00100 Coût réel : 3,56542 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Paroisse de Saint-Martin accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE pour son emprunt par billets en date du 17 juillet 2018 au montant de 196 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 16-2002 et 45-2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le financement sera signé par le Maire Éric Giguère et la directrice-générale Brigitte Quirion.

ADOPTÉE

131-07-2018

4.3 - Parc Industriel / Entente de déboisement entre la Municipalité et Produits Matra Inc / Partie du Terrain municipal servant de stationnement pour Produits Matra Inc dans l'attente d'une vente ultérieure

ATTENDU qu'une demande de la compagnie "Produits Matra Inc" a été soumise verbalement au conseil municipal à l'effet de faire du déboisement d'une parcelle de terrain sur le lot N° 5 424 213 d'une grandeur approximative de **50.25 m façade** par **86.63 m de profondeur** afin de faire du stationnement supplémentaire aux employés de "Produits Matra Inc";

ATTENDU qu'une vente de cette parcelle de lot N° 5 424 213 d'une superficie précitée sera prévue ultérieurement en faveur de l'industrie "Produits Matra inc";

ATTENDU que l'industrie "Produits Matra Inc" assume l'entière responsabilité du déboisement et des frais s'y rattachant et que la Municipalité de Saint-Martin ne demande aucun retour en profit pour la vente de bois;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise l'industrie "Produits Matra Inc" à exécuter des travaux de déboisement sur une parcelle du lot N° 5 424 213 d'une grandeur approximative de **50.25 m de façade** par **86.63 m de profondeur** afin que l'industrie puisse acquérir ultérieurement cette portion de lot visant à faire du stationnement supplémentaire.

QUE l'industrie "Produits Matra inc" assume l'entière responsabilité du coût du déboisement.

QUE l'industrie "Produits Matra inc" fournisse à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité civile pour les activités de déboisement et par la suite pour l'utilisation en stationnement advenant que la vente de terrain ne soit pas conclue entre les parties.

ADOPTÉE

132-07-2018

4.4 - Compteur d'eau - 174, 1re Avenue Est - Nancy Quirion / Remboursement de taxes pour consommation d'eau suite à une erreur de lecture de prélèvement de consommation

ATTENDU qu'il y a eu une mauvaise lecture de consommation d'eau à la résidence de Mme Nancy Quirion, soit au 174, 1re Avenue Est Saint-Martin;

ATTENDU que suite à des vérifications, seule la lecture était en défaut et qu'en date du 31 mai 2018 la consommation est de 279.81 m³ d'eau utilisée au lieu du prélèvement erroné de 614 m³ d'eau en automne dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu de créditer à Mme Nancy Quirion un montant de **259 \$** soit pour 334,19 m³ d'eau à 0.775 ¢/m³ selon la taxation 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créditer sur le compte de taxation 2018 un montant de 259 \$ représentant 334,19 m³ d'eau non utilisés et prélevés par erreur lors de la lecture des compteurs d'eau en automne 2017.

ADOPTÉE

133-07-2018

4.5 - Promoteur Rachel Rodrigue / Cession de rue (1re Rue A Ouest) en faveur de la Municipalité de Saint-Martin

ATTENDU que le conseil municipal a reçu de la promotrice Mme Rachel Rodrigue, tous les documents nécessaires (Plan tel que construit délivré en date du 16 février 2016 par l'ingénieur Gustavo Carrero du service de Génie municipal - projet N° 29045-14-025);

ATTENDU que la promotrice, Mme Rachel Rodrigue désire céder la portion de prolongement de la 1re Rue A Ouest (la partie exclusive connue et désignée comme étant le lot cinq millions quatre cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-un (5 425 881) aux plan et livre de renvoi officiel pour le cadastre du QUÉBEC, circonscription foncière de Beauce) ;

ATTENDU que l'acquisition de ce lot est faite au terme de l'entente relatif à l'exécution de travaux municipaux par des promoteurs (règlement N° 53-2013) article 5 - Cession comme suit:

ARTICLE 5 - CESSION

5.1 *Dès que les travaux seront reçus de manière définitive par la MUNICIPALITÉ en vertu de l'article 3, le PROMOTEUR cède à la MUNICIPALITÉ les terrains décrits en annexe pour la somme d'un dollar (1,00 \$); les terrains sont cédés à la MUNICIPALITÉ avec garantie légale et libres de toutes hypothèques, privilèges, charges ou taxes municipales ou scolaires.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de prendre la partie exclusive connue et désignée comme étant le lot cinq millions quatre cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-un (5 425 881) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du QUÉBEC, circonscription foncière de Beauce) de la promotrice Rachel Rodrigue au terme de l'entente relatif à l'exécution de travaux municipaux par les promoteurs-Article5-Cession.

QUE les frais de l'acte notarié soient à la charge de la promotrice Rachel Rodrigue

QUE le conseil municipal mandate le Maire Éric Giguère ou la directrice générale Brigitte Quirion à signer pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse Saint-Martin, le contrat notarié ainsi que tous les documents légaux et administratifs le nécessitant.

ADOPTÉE

4.6 - Regroupement de dix-huit (18) Offices Municipaux d'Habitation de diverses municipalités

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation du Village de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoît-Labre ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de Beauceville, de Saint-Frédéric-de-Beauce, de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Tring-Jonction, de Saint-Victor, de Saint-Georges, de Saint-Benjamin, de Saint-Zacharie, de Sainte-Prosper, de Sainte-Aurélie, de Saint-Cyprien, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Théophile, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Martin, de La Guadeloupe, de Saint-Éphrem-de-Beauce et de Saint-Benoît-Labre un projet d'entente de regroupement des dix-huit (18) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation du Village de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoît-Labre suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

QUE Monsieur Éric Giguère Maire, signe tous les documents nécessaires au nom de la Municipalité de la Paroisse Saint-Martin.

ADOPTÉE

5 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

5.1 - Parcs et Passerelle

135-07-2018

5.1.1 - Les serres St-Honoré / Achat de jardinières – 2018

ATTENDU que le conseil municipal désire installer des jardinières en bordures des routes 204 et 269 ainsi qu'à quelques endroits spécifiques de la Municipalité;

ATTENDU que le coût lié à l'achat de 50 jardinières ainsi que tous les autres accessoires et engrais s'élèvent à 2448.17 \$ (taxes incluses) selon la facture #472768 des Serres St-Honoré;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 2 448.17 \$ (taxes incluses) pour l'achat de 50 jardinières et autres produits des Serres St-Honoré.

QUE cette dépense est prévue au code budgétaire N° 02-701-40-649

ADOPTÉE

5.2 - Complexe Sportif Matra

136-07-2018

5.2.1 - Complexe Sportif Matra / Achat de tables - Bureau Design Massé Inc

ATTENDU que le conseil municipal désire acheter 25 tables additionnelles afin de répondre au besoin actuel;

ATTENDU que la compagnie Bureau Design Massé inc. a soumis un prix de **2 768.98 \$** (taxes et transport inclus);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autorise la dépense au coût de **2 768.98 \$** (taxes et transport inclus) pour l'achat de tables au Complexe Sportif Matra.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 03-310-70-725 en immobilisation.

ADOPTÉE

137-07-2018

5.2.2 - Complexe Matra / Plomberie P.E.Maheux Inc / Travaux pour installation de Cuisine

ATTENDU que le conseil a autorisé des travaux de plomberie afin de rendre la cuisine du Complexe Sportif Matra fonctionnelle;

ATTENDU que "Plomberie P.E.Maheux inc" a soumis deux factures d'un coût total de 2 227.18 \$ (taxes incluses) pour cesdits travaux de plomberie de la cuisine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des factures N° 13780 et 13781 d'un montant total de 2 227.18 \$ (taxes incluses) et que cette dépense soit imputée au code budgétaire N° 02-701-41-526.

ADOPTÉE

138-07-2018

5.2.3 - Complexe Matra / Offre de service / Honoraires professionnels - conception de surface pour l'implantation de pavage

ATTENDU l'offre du Service de génie municipal visant la conception de plans et devis de la surface à l'implantation de pavage du Complexe Sportif Matra et incluant le coût préliminaire relié à ces travaux;

ATTENDU l'estimation des honoraires au montant de **3 990,22 \$** selon le bordereau daté du 5 juillet 2018 dossier 29045-18-052

ATTENDU que les coûts réels seront facturés au tarif horaire pour les travaux réalisés seulement et tel que soumis au bordereau de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan à la préparation de plans et devis pour la conception de la surface du stationnement du Complexe Sportif Matra au coût estimé à **3 990.22\$**.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

139-07-2018

6.1 - Coordonnateur travaux publics & Inspecteur municipal / Achat d'un ordinateur et autres équipements

ATTENDU l'embauche du coordonnateur de travaux publics & Inspecteur municipal soit, Monsieur Alex Lehoux-Arel;

ATTENDU que le conseil municipal désire acheter de l'équipement informatique pour ce nouveau poste municipal ainsi que l'aménagement d'un bureau;

ATTENDU que visionic a soumis un prix pour un ordinateur portable et autres équipements et fournitures pour un montant de **2 609.36 \$** (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un ordinateur, d'écran et autres fournitures pour une dépense de **2 609.36 \$** et tel que proposé par Visionic et Décoration Arnold

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire **03-310-13-726** Équipements informatiques-bureaux.

ADOPTÉE

140-07-2018

6.2 - Offre de service - M. Normand Thériault / Fauchage de lots vacants en milieu urbain

ATTENDU l'offre de service de Monsieur Normand Thériault à l'effet de faucher les lots vacants en milieu urbain au tarif horaire de 70 \$ / h;

ATTENDU que ce coût sera refacturé aux propriétaires de ces dits lots en plus d'un frais d'administration de 5 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de fauchage de lots vacants en milieu urbain de Monsieur Normand Thériault au taux horaire de 70 \$/ h.

QUE Monsieur Normand Thériault doit posséder des assurances responsabilité pour l'exécution de cesdits travaux.

ADOPTÉE

141-07-2018

6.3 - Rétrocaveuse / Achat de pneus - soumission "Les pneus Beaucerons"

ATTENDU qu'il est nécessaire de changer les quatre pneus de la rétrocaveuse du secteur voirie;

ATTENDU que nous avons reçu deux soumissions des compagnies :

Les pneus Beaucerons : 2 815.55 \$ (taxes incluses)
Les pneus Delta (B/A) inc: 3 060.63 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission la plus basse au montant de **2815.55 \$** (taxes incluses) de la compagnie "Les pneus Beauceron.

ADOPTÉE

142-07-2018

6.4 - Voirie / Achat de panneaux de signalisation routière

ATTENDU qu'il est nécessaire d'acheter des panneaux de signalisation afin d'en ajouter et aussi d'en changer à quelques endroits;

ATTENDU que la dépense s'élève à tout près de 2 000 \$ selon l'estimé de la compagnie "Signalisation Lévis";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Alex Lehoux-Arel à faire l'achat de divers panneaux de signalisation routière pour la Municipalité de Saint-Martin au coût estimé à ± 2 000 \$.

ADOPTÉE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

143-07-2018

7.1 - Programme de qualification des opérateurs municipaux - eaux usées / Inscriptions de MM Claude Quirion et Marco Fortin

ATTENDU que l'article 10 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) spécifie que l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU qu'aucun employé de la Municipalité a la certification obligatoire afin de continuer à exécuter les opérations d'ouvrages requis à la station d'épuration de la Municipalité;

ATTENDU que cette formation est actuellement disponible par le biais du Collège Shawinigan (formation en ligne) au coût individuel de 2 800 \$ (sans taxes) et débute en septembre 2018 et d'une durée approximative de 30 hres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de MM Claude Quirion et Marco Fortin au programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées du Collège Shawinigan au coût individuel de 2 800 \$.

ADOPTÉE

8 - COURS D'EAU

144-07-2018

8.1 - MRC Beauce-Sartigan / Aménagement d'un tributaire du ruisseau Jos-Cliche-demande d'autorisation dossier MDDELCC N° 7450-12-01-02694-01-401649970

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Martin a déposé une demande à la MRC Beauce-Sartigan Résolution N° 097-05-2017 concernant des travaux d'aménagement, soit le reprofilage d'un tributaire du ruisseau Roy (Jos-Cliche) sur une longueur approximative de 835 mètres et plus précisément localisée sur les lots 5 425 459, 5 425 463, 5 425 490, et 5 425 491 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'une demande a été acheminée au MDDELCC à l'effet de recevoir une autorisation pour cesdits travaux et que ce Ministère a exigé un rapport d'étude de caractérisation des milieux humides et hydriques afin de l'inclure à la demande ;

ATTENDU que la MRC Beauce-Sartigan a mandaté par l'entremise de la

Municipalité de Saint-Martin, résolution N° 036-02-2018 le Comité de Bassin de la Rivière Chaudière "Cobaric" pour la délivrance d'un rapport visant l'étude de caractérisation des milieux humides et hydriques et impacts du projet sur les milieux visés;

ATTENDU que cedit rapport a été produit en juin 2018 et conclu simplement qu'il n'y ait pas lieu de continuer la demande d'autorisation auprès du MDDELCC conséquemment que les riverains doivent obligatoirement tenir compte de la bande de protection riveraine de trois (3) mètres soit en l'identifiant à l'aide de piquets ou en revégétalisation les bandes riveraines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC Beauce-Sartigan service d'aménagement d'annuler les démarches de la demande d'autorisation du MDDELCC dossier N° 7450-12-01-02694-01 / 401649970 et de fournir à la Municipalité de Saint-Martin un croquis de mise en place d'un ponceau afin de le remettre à chaque propriétaire pour des travaux éventuels de mise en place ou remplacement des ponceaux.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

145-07-2018

9.1 - Réseau Aqueduc / Automatisation JRT Inc / Remplacement d'un ordinateur

ATTENDU que l'opérateur en eau potable M. Claude Quirion doit changer l'ordinateur de la station et que la facture du fournisseur "Automatisation JRT Inc" est de 2 888.55 \$ (taxes incluses) et comprenant l'installation, transfert de logiciel et base de données;

ATTENDU que ces coûts doivent être imputés à divers codes budgétaires soit, 02-413-00-526 (eau potable) et 02-414-00-526 (eaux usées);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture N° 327362 au montant de 2 888.55 \$ (taxes incluses) et que cette facture soit répartie comme indiqué au 2e alinéa de la présente résolution.

ADOPTÉE

146-07-2018

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de juin 2018 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de juin 2018 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	63 576.80 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	89 541.08 \$
TRANSPORT ROUTIER:	31 512.07 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	92 018.72 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	511.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	9 249.35 \$
LOISIRS & CULTURE:	33 068.63 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	39 998.76 \$

Représentant des comptes à payer au montant de **359 476.41 \$** selon la liste

des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

11 - CORRESPONDANCE

147-07-2018

11.1 - Don / Soccer - contribution additionnelle 2018

ATTENDU une demande de participation à l'achat d'équipements et autres du comité de Soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une contribution supplémentaire pour l'achat d'équipement et autres matériaux d'un montant de 500 \$

ADOPTÉE

148-07-2018

11.2 - Don / Club Sportif Grande-Coudée - Tire de poney 18 août 2018

ATTENDU l'activité du Club Sportif Grande-Coudée Inc visant la tire de poney prévue le 18 août 2018;

ATTENDU une demande de participation financière déposé en date du 8 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une participation financière de 250 \$ pour l'activité de Tire de Poney.

ADOPTÉE

149-07-2018

11.3 - Maison des jeunes / Dépôt des états financiers au 31 mars 2018- contribution annuelle

ATTENDU le dépôt des états financiers 2017-2018 de la Maison des Jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à l'observation des états financiers 2017-2018 de la Maison des Jeunes de Beauce-Sartigan celui-ci autorise une participation financière de l'ordre de **1 000 \$** pour l'exercice financier 2018.

QUE les élus municipaux félicitent tout le personnel de la Maison des Jeunes pour l'excellent travail et espèrent une belle continuité auprès de nos jeunes.

ADOPTÉE

11.4 - MRC Beauce-Sartigan / Adoption du projet de règlement N° 2004-71-33 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

12 - DIVERS

12.1 - Permis de construction

13 - VARIA

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Fermeture à 20.30 hrs

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Giguère
Maire

Brigitte Quirion
Directrice générale & secrétaire-trésorière